

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juillet à 20 H 00,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 21 juillet 2022

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, M. POISSON Eric, M. GREMILLET Julien

Excusées : Mme EUZENAT Annick, Mme LUNEAU Véronique, Mme PLAIRE Alégria
(pouvoir à M. MEUNIER Jérémie)



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion 21 juin 2022

- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après délibération à :

- 08 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente délibération du Conseil Municipal,

Vu la population de la commune de Cuhon fixée à 397 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la redevance due par SRD de 221 €

Le Conseil Municipal arrête le présent état des sommes dues à la somme de 221 €.

- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU AU SYNDICAT MIXTE VIENNE ET AFFLUENTS :

Suite à une mauvaise formulation de la question, l'avis du Conseil Municipal sera à nouveau demandé lors de la prochaine réunion.

- DEVIS ENTREPRISE BOSQUET : REMPLACEMENT DE 7 EXTINCTEURS A L'ECOLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer 7 extincteurs à l'école de Cuhon.

Il a en sa possession un devis de l'entreprise BOSQUET pour un montant de 633.24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération à :

- 08 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

donne son accord pour le remplacement de 7 extincteurs à l'école de Cuhon.

- VOIRIE COMMUNALE TRANSFEREE A LA CCHP :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 17 juin 2020 il a été décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut Poitou 8 voies communales pour une longueur totale de 7 km 914 dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il s'avère que lors des travaux réalisés en 2021 sur certaines voies communales, sous le contrôle de la CCHP, le travail n'était pas forcément satisfaisant.

Après discussion, le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal conserve ou retire la mise à disposition de la voirie à la CCHP.

Le Conseil Municipal est chargé de réfléchir à la question afin de prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

- POSE D'UNE ANTENNE RELAIS BOUYGUES SFR :

Le Maire informe le Conseil Municipal, que pour les besoins d'exploitation de son réseau de radiotéléphonie BOUYGUES TELCOM, doit procéder à l'installation d'une antenne reliée aux réseaux de télécommunication afin de supprimer la zone « blanche » qui existe sur la commune de CUHON.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de cette antenne sur la parcelle ZM 141 appartenant à la commune de Cuhon.

Après discussion le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un protocole d'accord d'études techniques et administratives.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Dates pour les réunions de quartier :

Le Conseil Municipal propose les dates suivantes :

- le 02 septembre 2022 à Picheil
- le 03 septembre 2022 derrière la Mairie
- le 09 septembre 2022 à la Bourrelière
- le 10 septembre 2022 à Poué

- Réunion de quartier du 17 septembre 2021 :

M. LE BRAS rappelle que lors de la réunion de quartier du 17 septembre 2021, une habitante de la rue de la Grange Dimière avait sollicité le Conseil Municipal pour la mise en place d'une circulation à sens unique dans la rue de la Grange Dimière.

Après discussion, le Conseil Municipal ne juge pas l'intérêt de mettre en place une circulation à sens unique dans cette rue.

- Passage des camions de paille pendant les moissons sur la route de Maisonneuve :

M. LE BRAS propose que durant les moissons, les camions de paille puissent passer sur le chemin des « Grands Champs » afin d'éviter le passage route de Maisonneuve pour rejoindre la Bourrelière.

Cependant il faudrait consolider le chemin afin de permettre le passage des camions.

Le Conseil Municipal doit réfléchir.

